

BILAN DE LA CONCERTATION

PREAMBULE

Le dispositif de concertation a consisté, dans le respect de la délibération de prescription du PLU le 04 septembre 2015, en :

- Affichage en mairie de la délibération de prescription pendant toute la durée de l'élaboration du PLU
- Article spécial dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté (affichage à partir du 19 février 2024 jusqu'à la fin de la procédure)
- Affichage dans les lieux publics
- Dossier disponible en mairie

Afin que que le public puisse s'exprimer et engager le débat :

- Un registre de concertation destiné à recevoir les observations, accessible en mairie aux heures d'ouverture et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt
- Possibilité d'écrire au maire
- Permanences tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- Deux réunions publiques – Elles ont permis de présenter pour la première, le le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'écouter les avis des habitants ;

REGISTRE DE CONCERTATION

Le registre comporte une demande.

Cette demande n'est pas localisée et concerne le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme.

	Date	Demande	Réponse à la demande
Demande n°1	22/11/2019	Restreindre voire interdire toute surélévation de bâtiments existants dans certaines rues du vieux village	Le règlement écrit encadre la hauteur des constructions, notamment en zone Ua correspondant au centre ancien. Il dispose que : - les surélévations sont interdites si elles compromettent l'équilibre volumétrique dans le centre ancien - une hauteur de 11m maximum au faitage est imposée pour les constructions en général - seuls les bâtiments existants non-conformes à l'approbation du présent PLU peuvent prétendre à une extension sur la même hauteur

PERMANENCES EN MAIRIE

Elles se sont tenues du 22 janvier au 15 février, tous les jeudis matins en mairie. Elles ont été complétées d'un affichage sur les panneaux habituels ainsi que sur le panneau lumineux (certificat d'affichage fait par le policier municipal) ainsi que d'une information sur les réseaux sociaux.

	Date	Demande	Réponse à la demande
Demande n°2	01/02/2024	Demande informations sur l'avancée du PLU et le STECAL de la Guinguette	Arrêt à venir le 06-03-2024 Intégration du projet de guinguette avec suppression des places de stationnement prévues

REUNIONS PUBLIQUES

REUNION PUBLIQUE N°1

Présentation du diagnostic et du PADD

Date : 19-06-2017

Personnes présentes : +/- 25 personnes

Présentation des documents par M. Bonnet, notamment : diagnostic et orientations du PADD.

L'intervention consiste notamment à revenir sur la caducité du POS depuis le 27 mars 2017, de nombreuses personnes présentes n'étant pas au courant de cette situation et pensant encore pouvoir s'appuyer sur ce document d'urbanisme.

Les questions sont essentiellement tournées vers :

- Le calendrier du PLU
- La possibilité de mener des projets avant l'approbation du PLU

Il n'apparaît pas de volonté manifeste pour aller à l'encontre d'une réduction de la consommation d'espace.

M. le Maire, M. Maurice Dejean, évoque le caractère aléatoire du classement des terrains constructibles, certains d'entre eux pouvant faire l'objet de rétention foncière.

REUNION PUBLIQUE N°2

Présentation du dossier de PLU

Date : 03-07-2023

Personnes présentes : +/- 25 personnes

Introduction de M. le Maire, M. Jean-Marc Isure, expliquant le cadre contraint dans lequel se définit le PLU : loi climat et résilience, PLH, approbation à venir du SCOT, ressource en eau (réduction du nombre de projets sur 2023-2024 demandé par le SMEVH).

Présentation des documents par M. Bonnet, notamment : synthèse du diagnostic, orientations du PADD, zonage, aménagement de l'esplanade.

Des photographies sont prises des images projetées, notamment du zonage. Il est indiqué que celui-ci peut encore être modifié légèrement avant l'arrêt.

Questions et remarques :

- Demande de la définition d'un emplacement réservé
- Echange autour de la parcelle avec stockage de voitures et pollution (en emplacement réservé dans le PLU). M. le Maire signale que la pollution a fait l'objet d'observations de la part de la DREAL et du sous-préfet et qu'il y a un véritable enjeu de santé publique. L'intervenant semble être le propriétaire de la parcelle et ne se montre pas défavorable à un futur projet
- Risque feu de forêt : rappel des Obligations Légales de Débroussaillage
- Explication sur le bien-fondé de l'emplacement réservé dans le secteur des Tamaris pour avoir une voie publique qui assure un bouclage
- Alerte d'un riverain sur la dangerosité du débouché de la rue des Parros sur l'avenue de Bélarga alors même que de nouveaux logements vont être construits dans ce secteur de la commune – M. le Maire indique que des aménagements seront réalisés sur la voirie (ralentisseurs) mais qu'il attend que les travaux soient justement achevés pour éviter des dégradations

Intervention de M. Glavier, conseiller municipal :

- Attention au risque lié au ruissellement des eaux de pluie avec une urbanisation récente qui a pu combler des fossés nécessaires à l'évacuation des eaux. Absence d'étude hydraulique mais schéma directeur des eaux pluviales à venir mené par la CCVH et Suez Ingénierie.
- La densification et la lutte contre l'artificialisation des terres consisteront à construire plus haut tout en évitant de s'étendre